

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique d'Eygliers**

**ARRETE TEMPORAIRE du 21 OCT. 2022**

**FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION**

**OBJET : Interdiction de la circulation dans le cadre de la démolition d'une maison :  
RD 38 - du PR 2+620 au PR 2+820 – Commune de Réotier**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 21 septembre 2022 par laquelle l'entreprise SOGEA PROVENCE Ets Charles Queyras TP sise quartier St-Jean 05600 SAINT-CRÉPIN, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de démolition et de désamiantage d'une maison, sur la Commune de Réotier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Réotier du 21 octobre 2022,

VU l'avis de l'Antenne Technique d'Eygliers,

**CONSIDERANT :**

- ▶ que la réalisation des travaux de démolition et de désamiantage d'une maison, nécessite d'interdire la circulation pendant la durée de chaque chantier,

## **A R R E T E**

### **Article 1 – Réglementation**

À compter du lundi 31 octobre jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 inclus la circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD 38 entre les PR 2+620 et 2+820 :

- **Le lundi, mercredi ,jeudi et vendredi de 8h00 à 17h00**
- **Pas de fermeture le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

### **Article 2 – Information des usagers - Déviation**

Une déviation sera mise en place par Saint-Clément-sur-Durance RD 38, limitée aux véhicules :

- **dont le PTAC est inférieur à 15 T,**
- **dont la longueur inférieur à 9 M.**

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 6 - Dérogations**

Sans objet.

## Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- SOGEA PROVENCE Ets Charles Queyras TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Services des transports,
- M. le Maire de la Commune de Réotier,
- La Poste,
- Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Fait à Gap, le 21 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
21.OCT. 2022

